

Contrat de services

Renouvelable par tacite reconduction

Entre

D'une part,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne représentée par son Président

Et d'autre part :

Le détenteur,

Nom, prénom, société :

Adresse :

Le demandeur,

Nom, prénom, société :

Adresse :

+++++

DESIGNATION DU TERRITOIRE SUR LEQUEL EST DETENU LE DROIT DE CHASSE

SITUATION DU TERRITOIRE :

Zone et massif :

Matricule :

Liste des communes :

Nombre de chasseurs chassant sur le territoire ci-dessus :

Modalité de calcul de la cotisation :

Cotisation proportionnel à la surface :

(..... ha de bois + ha de plaine) x 0,10 €

Etang/lac :

De 0 à 50 ha = 0,80 €/ha

De 51 à 100 ha = 0,40 €/ha

Au-delà de 101 ha = 0,30 €/ha

En l'absence d'une demande de plan de chasse, montant du droit fixe :

Calcul de la surface pondérée : 1 ha bois = 5 ha plaine (ou surf en eau)

0 à 100 ha	50 €
100,01 ha à 300 ha	60 €
300,01 ha à 600 ha	80 €
600,01 ha à 1000 ha	150 €
1000,01 ha à 1500 ha	250 €
1500,01 ha à 2500 ha	500 €
> de 2500 ha	1000 €

Montant total à payer :

Valable du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Toute adhésion doit être accompagnée du montant de la cotisation (chèque bancaire ou postal).

Votre cotisation moins chère en adhérant à un GIC

La Fédération des Chasseurs octroie une ristourne de 38 € pour chaque adhérent contrat de services membre d'un G.I.C.. Le Président du G.I.C. doit adresser à la Fédération des Chasseurs la liste de ses adhérents pour le 1^{er} octobre. En novembre la Fédération des Chasseurs règle le montant global des ristournes au Président du G.I.C.

+++++

Vous vous engagez :

- à coopérer de manière la plus efficace avec les services de la FDC 52 (retour des tableaux de chasse, des bilans, saisies des prélèvements, etc...)
- à communiquer les informations à l'ONCFS concernant la lutte contre le braconnage,

La Fédération, après avoir reçu le montant de la cotisation du contrat de service, s'engage à :

1. Apporter l'aide de son service technique

Celui-ci a pour missions principales le contact avec les adhérents, par :

- Un accompagnement des adhérents dans les différentes démarches fédérales ou administratives
- Un soutien pour résoudre toutes difficultés liées à la gestion de la chasse
- Une disponibilité privilégiée par les moyens de communication moderne et les nouvelles technologies
- Des conseils liés à la sécurité à la chasse.

2. Apporter son soutien sous forme de subventions et de services privilégiés

Aménagement du territoire pour le petit gibier et la sécurité :

- Contrat d'aménagement du territoire : subventions pour cultures à gibier, parquets de lâchers, pièges, points d'eau, mirador, etc...

Lâcher de gibier

- Avant le 31 août : 50 % du montant de la facture jusqu'à concurrence de la totalité du montant de la cotisation (contrat de service + adhésion territoire).

Prévenir au préalable la Fédération qui fait remplir un certificat de lâcher.

Services

- Réduction chez des partenaires commerciaux identifiés chaque saison (catalogues fournisseurs ou achats groupés).

Le détail des partenaires sera consultable pour chaque nouvelle saison de chasse sur le site Internet ou à la FDC52.

- Réalisation de cartographie du territoire à prix coutant (*détail des prix sur le Site Internet ou à la FDC*) :
 - o A0 (841 mm × 1 189 mm) ou A3 (297 mm × 420 mm)
 - o Bâche PVC, Autocollant ou plaque Forex 5mm

3. Assurer une assistance juridique pour les procédures liées à la chasse dans les conditions suivantes (sous réserve d'acceptation des critères par le Président)

- A l'exclusion d'actes délictueux du droit commun commis par l'adhérent
- A l'exception des cas où l'adhérent est mis en cause dans un délit de chasse

- En mettant son avocat à disposition,
- En prenant en charge les frais d'avocat, lors de constitutions de partie civile.

Pour les procès-verbaux de chasse sur autrui, il est indispensable que le détenteur du droit de chasse dépose plainte, afin que le Ministère Public donne suite. Dans ce cas, copie de la plainte sera adressée à la Fédération.

Si le contractant n'est pas adhérent à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne au titre d'un plan de chasse, cette adhésion lui permet en outre de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

+++++

RESILIATION

Le contrat peut être résilié à l'expiration de chaque année cynégétique, qui commence le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin de l'année suivante.

Dans ce cas, et afin d'améliorer plus encore la qualité du service rendu, nous vous invitons à nous faire connaître dans votre courrier, vos doléances et les raisons qui vous ont conduit à résilier le présent contrat.

Le propriétaire
ou le détenteur du droit de chasse

Le Président de la Fédération

*le paiement de l'adhésion au Contrat de Services vaut
acceptation du présent contrat et application à partir
de cette date de paiement*